REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 09 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, David CARRE, Nicolas VIARD et Fabrice VEILLARD, Mesdames Dominique AUBOURG et Patricia PILLOT.

Absents excusés : Madame Patricia SANCHEZ donnant pouvoir à Madame Dominique AUBOURG.
.

Absents non excusés : Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ et Madame Bénédicte JASSENY.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice VEILLARD.

Le quorum étant atteint le Maire PROPOSE d'ajouter trois objet à l'ordre du jour, ce qu'accepte le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Modification des redevances du SPANC
- Convention avec le Centre de Gestion
- Gendarmerie de Lorrez le Bocage

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 22 décembre 2017.

****

2°) EST INFORME par le Maire que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) exerce la maîtrise d'œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d'électricité. Il exerce également l'activité de contrôle des concessionnaires de distribution d'électricité et de gaz. Autour de ce cœur de métier, le SDESM a développé d'autres compétences dans le domaine plus large des énergies notamment dans l'éclairage public, dans la maîtrise de l'énergie et dans la réalisation d'un SIG (Système d'Information Géographique). Pour ce dernier point le SDESM propose à ses communes adhérentes différents services parmi lesquels :

- Déplacement pour assistance à la prise en main des différentes fonctions du portail SIG : 30 euros par personne (minimum 8 personnes – maximum 15 personnes)
- Accès à l'intégralité des fonctions du portail SIG (y compris les fonctions avancées) : 750 euros par an pour les communes percevant la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité), et 300 euros par an pour les communes ne percevant pas la TCCFE
- Création de couches supplémentaires par le service SIG, dans le portail SIG : 200 euros pour un thème de couches. Le devis intègre un temps de mobilisation d'un agent pendant une durée déterminée.
- Assistance à la détermination de l'assiette de calcul de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques : 40 euros par heure. Le devis intègre un temps de mobilisation d'un agent pendant une durée déterminée.
- Assistance à la déclaration de réseau sur la plateforme national en ligne « construire sans détruire » : 40 euros par heure. Le devis intègre un temps de mobilisation d'un agent pendant une durée déterminée.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDESM.

3°) Economies d'énergie
Le Maire rappelle que dans le cadre du diagnostic énergétique des bâtiments communaux, l'ingénieure du SDESM avait placé 4 enregistreurs de température du 19/12/2017 au 12/01/2018 (école, grenier, mairie, salle polyvalente) pour identifier les possibilités de réduire les dépenses d'énergie. Il donne lecture du Conseil en Orientation Energétique (COE).
Il est proposé de réaliser l'isolation des combles perdus de la classe de CM1 pendant les vacances scolaires de février par les agents ainsi que le calorifugeage des tuyaux de la chaudière de la mairie.

Il faudrait également régler le problème d'interférence entre le thermostat d'ambiance et les robinets thermostatiques de la salle du conseil de la mairie, en l'installant dans la pièce du cadastre. Enfin, un réglage et une programmation de tous les thermostats devraient être effectués. Madame Dominique AUBOURG et Monsieur Nicolas VIARD proposent de s'en charger.

Le Maire propose d'effectuer les autres travaux recommandés au fur et à mesure et de demander les 20% de subvention au SDESM.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à effectuer les travaux et demander la subvention de 20% au SDESM.

****

4°) ENTEND le maire rappeler qu'il faut fixer un montant d'indemnisation pour la création d'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation d'eau potable sur la propriété de Monsieur et Madame MAYEUR Daniel.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a consulté le service des Domaines, lequel a déclaré qu'il n'intervenait plus pour ce type d'opérations. Il a également consulté un notaire qui a indiqué que le montant de 500 € était raisonnable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à proposer le montant de 500 € aux consorts MAYEUR, à en effectuer le paiement en cas d'accord et à signer la convention de servitude.

****

5°) ENTEND le Maire indiquer qu'il avait reçu une proposition d'achat des consorts THIERRY-KACZMARZYCK, pour la parcelle en friche ZT38, d'une surface de 1.377 m², appropriée par la commune dans le cadre de la procédure de Biens Vacants et sans Maître, et enclavée dans la parcelle ZT1 appartenant à Madame Bernadette KACZMARZYCK, au prix de 0,20 € / m²

Après délibération, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire, à 6 voix pour et 1 abstention (Monsieur Nicolas VIARD), à céder à Madame KACZMARZYCK la parcelle ZT 38 pour 275,40 €, frais en sus.

Monsieur Pierre CANAULT demande pour quelle raison les autres demandes d'achats de terrain n'ont pas encore été effectuées. Le Maire répond que ces demandes seront traitées dans le cadre de la procédure « Échanges et Cessions Amiables » lancée avec le Département. La présente parcelle est traitée séparément car enclavée dans une parcelle cultivée.

****

6°) EST INFORME par le Maire de l'avancement de l'étude pour un contrat rural (aménagement de la place Gustave Moufrond et voirie de la Vigne aux Vieux) et des contrats FER (aménagement de trottoirs place Gustave Moufrond et rue grande), à combiner avec le renouvellement des canalisations d'eau potable. Il indique que les représentants de la Région et du Département viendront en mairie le mardi 20/02 à 10h30 pour étudier les dossiers.

Le Maire présente l'esquisse d'aménagement de la voirie rue de la Vigne aux Vieux et rue grande (en continuité avec ce qui avait déjà été étudié pour la place Gustave Moufrond), telle que proposée par le Bureau d'Etudes ECMO lors de la réunion de la commission Travaux du 07/02. Il faudra régler des problèmes de parcellaire rue de la Vigne aux Vieux (bande de terrain restant au nom de la Société Foncière du Sud, promoteur du lotissement de la voie nouvelle et aujourd'hui disparue).

Une première estimation du coût des travaux est donnée :

- Travaux éligibles au contrat rural : 295.240 € HT pour les abords de la mairie et la rue de la vigne aux vieux. Le montant maximal subventionnable étant de 370.000 € HT, il resterait un peu d'espace pour des travaux complémentaires, tels qu'un plateau surélevé
- Travaux éligibles aux contrats FER : 870.100 € HT pour l'aménagement de l'ensemble de la rue grande. Le montant maximal subventionnable étant de 100.000 € HT par an, il est envisagé de lancer 2 contrats FER à cheval sur 2 ans, permettant de traiter un quart environ du linéaire.

Il y aurait également lieu de profiter de ces travaux rue de la vigne aux vieux et place Gustave Moufrond pour procéder à l'enfouissement des réseaux (haute tension, distribution électrique, éclairage public,

télécommunications, future fibre optique), si le budget communal peut le supporter. Ces travaux sont partiellement subventionnables : 100% pour la haute tension, 70% pour la distribution électrique, 50% pour l'éclairage public

Des demandes de devis pour la maîtrise d'œuvre de ces opérations combinées sont en cours.

****

7°) ENTEND le Maire présenter le dossier de réhabilitation du réservoir d'eau potable.
Ce dossier s'articule en 3 phases :

- Phase 1 : Définition et chiffrage du programme de réhabilitation. Elle inclut la préparation de l'appel d'offres pour le diagnostic matériaux (voir phase 2 ci-dessous), le choix du laboratoire correspondant, l'analyse des résultats, la définition des travaux, l'estimation du coût des travaux. Cette phase sera confiée à un ingénieur en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le devis pour cette intervention est de 4.260 €.
- Phase 2 : Diagnostic matériaux proprement dit par un laboratoire génie civil, permettant de connaître l'état exact des structures du réservoir. Le coût prévisible pour cette intervention est de l'ordre de 10.000 €
- Phase 3 : Travaux de réhabilitation du réservoir. Le coût dépendra des travaux considérés comme nécessaires. Une enveloppe de 130.000 € a été inscrite dans le schéma directeur eau potable.

La stratégie de subventionnement a été définie avec les financeurs : Agence de l'Eau Seine – Normandie (AESN) et Conseil Départemental 77.

- Déposer dès maintenant un dossier pour la phase 1, subventionnée à hauteur de 50% par l'AESN et de 25% par le Département.
- Déposer un 2ème dossier concernant la phase 2, subventionnable à la même hauteur que la phase 1, dès sélection du laboratoire
- Déposer un 3ème dossier pour les travaux dès sélection de l'entreprise, subventionnable à hauteur de 40% par l'AESN et de 15% par le Département (dans la limite de 90.000 € HT).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le lancement de la Phase 1 pour un montant de 4.260 €, sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département 77, et autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8°) TRANSFERT DE COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire INFORME le Conseil Municipal que les services de l'Etat et du Département ont demandé aux communes candidates de modifier leur stratégie pour le projet d'adhésion au SIAAEP. Une étude de gouvernance sera d'abord lancée pour définir la future organisation du service de l'eau sur notre secteur géographique élargi. Le périmètre de l'étude inclut :

- le SIAAEP (Saint Ange le Vieil, Chevry en Sereine, Diant, Lorrez le Bocage, Blennes, Vaux Sur Lunain),
- les 5 communes intéressées à intégrer le SIAAEP (Treuzy-Levelay, Villemaréchal, Nanteau Sur Lunain, Paley, Villebéon),
- PSB (Egreville, Remauville, Poligny, Chaintreaux, Bransles),
- le SIDEP de l'Orvanne (Villecerf, Ville Saint Jacques, Dormelles, Flagy, Thoury-Ferottes),
- la commune de Voulx, pour laquelle la compétence eau-assainissement a déjà été transférée à la CC du Pays de Montereau

C'est à la suite de cette étude que nous serons amenés à décider entre les différentes options : de la fusion de cet ensemble en un seul syndicat au statu quo avec transfert des compétences aux Communautés de Communes.

A noter qu'un projet de loi proposé par les députés LREM prévoit de reporter à 2026 (et non 2020 comme dans la loi Notre) le transfert des compétences eau-assainissement aux Communautés de Communes. Ceci laisse plus de temps pour l'étude de gouvernance. La stratégie doit être réétudiée dans ce contexte nouveau.

****

9°) EST INFORME par le Maire que le conseil départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10.000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière. La commune peut déposer 2 demandes au maximum dont le coût cumulé pris en compte est plafonné à 10.000 € HT.

Le Maire propose de réfléchir aux travaux d'amélioration de la sécurité routière que l'on pourrait effectuer sur la

commune et indique qu'il faut les demandes de subventions doivent être déposées avant le 30/03/2018. Monsieur Fabrice VEILLARD propose d'implanter u n plateau surélevé au croisement de la rue de la Vigne aux Vieux et de la rue Grande, mais dont le coût est supérieur à cette limite.

****

10°) ENTEND le Maire indiquer que la commune doit pouvoir régler des dépenses d'investissement au cours du 1er trimestre 2018 avant le vote du budget. Il rappelle à ce propos les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Pour le Budget Primitif de la commune :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 234.168,72 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 234.168,72 €, soit 58.542,18 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles/ toutes opérations confondues
Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues

- Pour le Budget Primitif du service de l'eau :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 144.599,03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 144.599,03 €, soit 36.149,76 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles/ toutes opérations confondues
Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter A L'UNANIMITE les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

****

11°) ENTEND le Maire indiquer que le Département 77 souhaite formaliser la mise à disposition de l'abri-voyageur installé depuis plusieurs années la place Gustave Moufrond. Il donne lecture d'une convention dans laquelle le Département 77, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine et Marne, et définit les droits et obligations des parties.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un abri-voyageurs.

****

12°) ENTEND le Maire donner lecture d'un devis de LIORET Jean-Marc pour la fabrication sur mesure et pose d'une tablette fixe en inox et d'une tablette relevable dans la cuisine de la salle polyvalente. Le Conseil Municipal, vu le montant élevé, demande au Maire d'obtenir d'autres devis.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis à l'entreprise LIORET pour le changement des chenaux de l'ancienne salle de l'ASCTL car l'eau coule sur les portes en bois et les abîme.

****

12°) EST INFORME par le Maire que, lors de la réunion de Conseil du 15 septembre 2017, le conseil municipal avait délibéré sur le prix des redevances du SPANC mais qu'il a voté des prix hors taxe alors que le service de l'eau n'est pas éligible à la TVA et propose de modifier la délibération comme suit :

Vu les articles L.2224-11, R.2333-121 et R.2333-122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 du règlement de service de la commune de Treuzy-Levelay,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les prestations de contrôle assurées par la commune de Treuzy-Levelay donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce titre.
Le montant de la redevance est fixé selon la nature du contrôle effectué.

L'usager doit s'acquitter d'une redevance :

- ✓ Pour un contrôle sur dossier de la conception et de l'implantation du dispositif d'assainissement non collectif,
- ✓ Pour un contrôle de bonne exécution des travaux,
- ✓ Pour un contrôle de diagnostic d'une installation existante,
- ✓ Pour un contrôle de diagnostic dans le cadre d'une cession immobilière,

Faisant suite à une simulation budgétaire, les montants des redevances à fixer pour l'équilibre budgétaire sont les suivants :

***Contrôle périodique des installations existantes* :**

Pour chaque installation à contrôler…… 104,50 €

Installations neuves ou réhabilitées

Désignation	Coût unitaire
1.1/ contrôle de conception/implantation	66,00 €
1.2/ 2ème contrôle de conception/implantation faisant suite à dossier incomplet ou avis défavorable	33,00 €
2.1/ contrôle de bonne exécution	132,00 €
2.2/ 2ème contrôle de bonne exécution en cas de non-fonctionnement	88,00 €

Cessions immobilières

Désignation	Coût unitaire
3/ contrôle de conformité dans le cadre des cessions immobilières	165,00 €

Contrôles urgents - délai de 48h (majoration de 25%)

Désignation	Coût unitaire

4/ contrôle de conformité urgent avec un délai de 48h	206,25 €

Absence de l'usager

Désignation	Coût unitaire
5/ en cas d'absence de l'usager au 1er rendez-vous convenu et planifié	55,00 €

Au 2ème rendez-vous non honoré, la prestation est facturée.

*Tarif de base du contrat entre la Commune Treuzy Levelay et SAUR.

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par le prestataire.

- **Ouï** cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les redevances ainsi définies.
- **PRECISE** que ces montants peuvent être révisés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal de la commune de Treuzy-Levelay.
- **PRECISE** que le défaut de paiement de la redevance dans le délai imparti tel qu'il figure sur la facture fait l'objet d'une mise en demeure par l'envoi d'un avis des sommes à payer par le Prestataire. Si cette redevance n'est pas payée 15 jours suivant cette mise en demeure, elle est majorée de 25 % en application de l'article R.2333-130 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des habitants de la commune qui n'ont pas leur assainissement aux normes vont recevoir un courrier de la SAUR pour effectuer un contrôle périodique des installations d'assainissements non collectif et rappelle que ce contrôle s'effectue tous les dix ans.

****

13°) Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.
Considérant l'exposé des motifs ci-après :
La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

****

14°) ENTEND le Maire donner la parole à Monsieur Fabrice VEILLARD pour rendre compte d'une réunion tenue récemment à Lorrez-le-Bocage où il représentait la commune, en l'absence du Maire empêché. Il rappelle que la brigade territoriale de gendarmerie dessert une circonscription de 23 communes. Depuis sa mise en service en 2011, la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux finance seule cet équipement collectif. Elle rembourse les emprunts ayant permis sa construction, assure son entretien, s'acquitte de la taxe foncière et comble le déficit résultant d'un montant insuffisant du loyer non révisable durant les 9 premières années d'exploitation. Par ailleurs, la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux ne peut plus emprunter compte tenu des normes d'endettement des banques.

Pour l'aider à financer le déficit total ainsi généré estimé à 28.456,72 € par an, la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux demande à chacune des communes bénéficiaires des services de la gendarmerie une contribution non révisable de 1,76 € par an par habitant jusqu'en avril 2040, date de fin de remboursement de l'emprunt principal. Ce montant devrait permettre d'assumer des charges croissantes d'entretien et de réfection des locaux. Cet accord de contribution serait concrétisé par la signature d'une convention entre Lorrez-le-Bocage-Préaux et chacune des autres communes. Remarque importante : la fermeture éventuelle de la gendarmerie entrainerait la disparition de l'objet de la convention et la rendrait donc caduque, la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux continuant à assumer seule les conséquences financières importantes de cette fermeture.

Madame Dominique AUBOURG ne comprend pas pourquoi la commune de Lorrez le Bocage-Préaux a eu en charge la construction de la gendarmerie. Madame Patricia PILLOT demande qui a pris la décision de construire la gendarmerie. Le Maire indique que :

- cette décision a été prise sous un mandat précédent, afin de garder la gendarmerie sur le territoire, l'ancienne caserne, appartenant au Conseil Départemental, étant devenue trop petite suite à la réorganisation des implantations,
- les bâtiments libérés ont été vendus par le Département et transformés en logements sociaux
- la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux a décidé de prendre à sa charge la construction et de financer le remboursement des emprunts par les loyers perçus de la gendarmerie
- les coûts de construction de la nouvelle gendarmerie ont été significativement supérieurs aux montants estimés et qui ont servi de base au calcul des subventions, ce qui a entraîné le déficit constaté

Le Maire donne lecture d'un courrier que le maire de Lorrez-le-Bocage propose d'envoyer à Madame la Ministre de la Défense et qu'il souhaite voir cosignée par les maires des 23 communes desservies par la brigade. Le Conseil Municipal estime que cette lettre doit être modifiée si l'on veut qu'une suite soit donnée par le Ministère à la demande de compensation financière.

Le conseil municipal pense que, malgré la mauvaise gestion initiale du dossier par la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux, les communes desservies doivent se montrer solidaires. Néanmoins, un certain de points doivent être traités :

- révision du loyer après la période de 9 ans
- contribution complémentaire du Ministère
- impact sur les impôts locaux et explications à donner aux contribuables
- démarches auprès d'autres sources de financement, en particulier Département
- coût réel d'entretien, amortissement du prêt de 15 ans
- engagement unanime des 23 communes
- …

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, tout en confirmant sa solidarité, ne souhaite pas signer cette convention dans son état actuel et demande une participation du Conseil Départemental et de l'Etat.

****

15°) Questions diverses :

- Le Maire informe le conseil municipal :

- Qu'un repas est organisé, le 26 février 2018, pour le départ de Monsieur Mathieu QUERU ;
- Qu'il faut organiser le repas du printemps le 24 mars 2018. Madame Dominique AUBOURG demande si tout le conseil sera présent pour préparer ce repas.

- Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal que :

  - Lors du conseil d'école et du comité syndical du SIRP Villemer / Treuzy-Levelay / Nonville le retour de la semaine à 4 jours a été décidé, que Monsieur Jacques PICLIN, Maire de Villemer a donné sa démission en tant que Vice-Président du SIRP et qu'il a été remplacé par Madame Dorothée RAPPALO. Les horaires des agents ont été réorganisés pour la semaine à 4 jours et la réorganisation des transports de cars est en cours d'étude.
  - Monsieur Gilles CAUPIN est chargé du projet de construction d'une nouvelle cantine scolaire, subventionnable dans le cadre d'un contrat rural intercommunal. Trois sites sont étudiés : à Treuzy-Levelay à côté de la salle polyvalente, à Villemer à côté de la cantine actuelle, à Nonville à côté de la mairie. L'étude se fait en 2 temps : sélection du site le mieux adapté, préparation d'un APS et du dossier de subventionnement sur le site choisi. Un assistant à maître d'ouvrage puis maître d'œuvre doit être sélectionné. Quatre propositions ont été reçues. Monsieur Nicolas VIARD demande si une nouvelle cantine est nécessaire alors qu'il y a une baisse d'effectifs à la rentrée prochaine. Madame Patricia Pillot répond qu'il s'agit d'une baisse temporaire et que le local actuel est trop petit et hors normes.
  - Les parents d'élèves ont envahi mercredi matin l'école de Nonville, que l'inspection académique a fait appel aux gendarmes et que les médias étaient sur place. Une manifestation est organisée le samedi 10 février 2018 à l'école de Nonville pour inviter les gens à signer la pétition contre la fermeture de classe. Les parents se battent contre cette fermeture de classe sachant qu'une 2ème fermeture pourrait être décidée pour la rentrée 2019/2020.

- Monsieur Pierre CANAULT informe le Conseil Municipal que la semaine prochaine un propriétaire va faire abattre et déchiqueter des arbres dans les prés de Launoy et suggère que la commune profite de cette opération pour en faire de même sur ses propres parcelles voisines et combiner les chantiers. Le Maire regarde la question avec le propriétaire et l'entreprise.

- Monsieur Fabrice VEILLARD donne lecture d'un devis pour l'achat d'un nouveau véhicule en remplacement du Citroën C15 actuel à bout de souffle. Le Maire indique qu'il en sera décidé lors du vote du Budget Primitif 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.